



# PROCÈS-VERBAL

## COMITE SYNDICAL Séance du 17.09.2024

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal en mairie de Charleval sur convocation en date du 13 septembre 2024.

Présents : ADRAGNA Sandrine, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, REYBAUD Anne et WIGT Yves.

Absents excusés : BRONDOLIN Christian, GUY Ghislaine, PIOTR Fanny et TIBALDI Roxane.

Procurations : /

---

Secrétaire de séance : Madame FAURE est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur Philippe GRANGE, Président, prend la présidence de cette séance de Comité Syndical et annonce que cette dernière est ouverte à 18h4. Il vérifie que le quorum est atteint.

Madame ADRAGNA Sandrine ne peut pas prendre part aux votes car suppléante.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **Rapport N°1 : Ajustements proposés sur le plan de financement du projet de développement du Relais Petite Enfance « Le Petit Prince »**

Monsieur le Président précise que ce rapport vient à la suite de la délibération prise lors du Comité Syndical du mois de mai dernier et qu'il concerne un ajustement sur le montant estimatif des charges réévalués sur la base du plafond CNAF par rapport au recrutement du 2<sup>ème</sup> ETP à compter du 01 janvier 2025.

Il précise que ce montant est validé par la CAF et que la prestation de service correspondante représentera 43% de ce montant.

Madame FAURE demande si l'offre d'emploi correspondante a été publiée.

Il lui est répondu que le SIVU reste en attente de sa validation.

Monsieur le Président rappelle que le ratio de participation communale pour les assistant(e)s maternel(le)s enregistrées auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est financé par le SIVU Collines Durance pour les communes membres et que les autres communes reversent leur participation au SIVU

Il précise qu'une subvention CAF de 10 000 € sera versée uniquement pour la première année et que pour éviter une grosse différence de montants sur 2024 et 2025 un lissage du ratio de participation communale à 299 € par AM est proposé. Les communes d'Eyguières et Sénas ont préalablement validé ce montant.

Monsieur le Président rappelle également que le guichet unique est prévu dans le plan de financement.

Vote à l'unanimité.

## **Rapport N°2 : Création emploi non permanent – Contrat de projet**

Monsieur le Président indique que ce rapport est présenté pour la création du poste du 2<sup>ème</sup> ETP, prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans le cadre du projet de développement du RPE « Le Petit Prince ».

Monsieur WIGT demande pourquoi ce recrutement sur un emploi non-permanent ?

Il lui est répondu qu'il s'agit d'un contrat de projet en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF.

Monsieur INSERGUET demande si le recrutement doit obligatoirement avoir lieu en catégorie A.

Il lui est répondu que le diplôme d'éducatrice de jeunes enfants est requis sur ce poste pour le financement de la CAF en raison de l'intercommunalité et du nombre important d'habitants sur le territoire. Il est précisé qu'une EJE est forcément en catégorie A et que le recrutement est prévu sur l'indice et l'échelon le plus bas de la grille du cadre d'emploi.

Monsieur GUEZOU souligne la durée du contrat de projet et indique que celui-ci est limité à 6 ans.

Il lui est répondu que le poste est ouvert sur la durée de la CTG actuelle et que la reconduction du contrat dépendra de son renouvellement.

Vote à l'unanimité.

## **Rapport N°3 : Création emploi permanent**

Monsieur le Président indique que cette création est liée à la réussite au concours de Rédacteur territorial de Mme TAYAA.

Il précise que, compte tenu des besoins du service, un poste de responsable de la relation et du service à l'usager, communication, assemblées, prévention et formations est nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Madame FAURE rappelle, qu'à la suite de la nomination de l'agent, le poste de catégorie C devra être supprimé.

Il lui est répondu que cette suppression est prévue après saisie et avis du Comité Social Territorial.

Vote à l'unanimité.

## **Rapport N°4 : Modification du règlement intérieur de la Maison Familiale du centre de vacances « Les Cytises »**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les différentes modifications proposées sur le règlement intérieur de la Maison Familiale des Cytises et précise qu'elles s'inscrivent dans la continuité des points validés lors des commissions Cytises.

Madame GENTE demande si un calendrier des périodes réservées sur 2025 peut être transmis aux Elus.

Il lui est répondu qu'un calendrier global leur sera transmis dès que possible et que celui-ci comprendra l'ensemble des séjours prévus en 2025, les classes de découvertes et les réservations enregistrées au titre de la Maison Familiale.

Vote à l'unanimité.

### **Rapport N°5 : Création emploi non permanent – Accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'un chauffeur de bus a été recruté sur la période des vacances d'été et que ce dernier a donné satisfaction.

Il indique également que cette nouvelle création d'emploi permet de couvrir un besoin des ALSH intercommunaux sur les mercredis et vacances scolaires jusqu'en fin d'année 2024.

Madame REYBAUD interroge sur la durée du contrat car la commune de Vernègues a déjà des besoins identifiés pour des sorties de classes avant le mois de janvier.

Il lui est répondu que le chauffeur de bus est actuellement sous contrat avec la société Transdev pour le compte de la Métropole et qu'il est disponible uniquement sur les mercredis et vacances scolaires. Il est également précisé que la mutualisation du bus avec chauffeur pour les sorties des écoles fait l'objet d'un autre rapport et que les besoins identifiés d'ici la fin de l'année doivent permettre de proposer un contrat plus important au chauffeur.

Monsieur le Président précise que les communes qui ont des besoins sur la fin d'année 2024 doivent les transmettre à Madame CHIAPELLO pour la semaine prochaine. Celle-ci se rapprochera du chauffeur pour connaître ses disponibilités sur les dates pressenties.

Vote à l'unanimité.

### **Rapport N°7 : Mutualisation du bus du SIVU Collines Durance avec chauffeur**

Monsieur le Président explique le montant de 241€ proposé pour la mise à disposition du bus du SIVU Collines Durance avec chauffeur.

Il précise que ce montant ne tient pas compte des frais de carburant qui feront l'objet d'une facturation à part en fin d'année.

Il précise également que chaque commune doit s'engager sur le nombre de sorties et le montant indiqué pour garantir le volume horaire du contrat qui sera proposé au chauffeur de bus.

Monsieur GUEZOU demande si les communes ont la possibilité de redistribuer leurs créneaux.

Il lui est répondu que oui mais qu'elles devront s'arranger entre elles pour l'aspect financier.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de se renseigner que la question de la limite des 60 km par rapport à la concurrence.

Il lui est indiqué que la DREAL a été contacté à ce sujet et que les techniciens du SIVU Collines Durance restent en attente de leur réponse.

Monsieur INSERGUET indique que la commune de Lamanon ne peut pas se positionner en l'état.

Madame GENTE indique que la commune de Mallemort à besoin de faire le point sur les besoins en doublon pour se positionner.

Il est donc convenu qu'un retour des communes doit avoir lieu après les premiers conseils d'école sur la semaine du 15 au 19 octobre auprès de Madame CHIAPELLO. Ainsi, le vote de ce rapport sera donc proposé au Comité Syndical du mois de novembre 2024.

Retrait du rapport.

### **Rapport N°6 : Modification des statuts du SIVU Collines Durance**

Monsieur le Président précise que ce rapport est présenté suite à la demande de la préfecture et qu'il permet d'intégrer la mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire intercommunal (PEdTi) 2024/2027 dans les missions assurées par le SIVU Collines Durance dans le cadre de la compétence Loisirs-Enfance-Jeunesse.

Il rappelle la nécessité de prévoir l'approbation de cette modification lors des prochains conseils municipaux en commune.

Vote à l'unanimité.

### **Rapport N°8 : Modification du règlement intérieur des ALSH intercommunaux**

Monsieur le Président demande à Madame CHIAPELLO d'expliquer l'objet de ce rapport rajouté en urgence.

Elle indique que celui-ci est proposé suite à la présentation du règlement intérieur et du projet pédagogique pour l'ouverture des nouveaux centres à la CAF. Celle-ci nous demande d'apporter une précision sur la tarification spécifique en ajoutant la mention « enfant porteur de handicap ou identifié à besoins particuliers & PAI Alimentaire ».

Vote à l'unanimité.

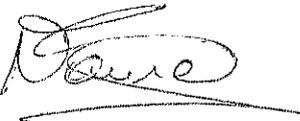
### **Pas de questions diverses**

#### **Prochain comité :**

Jeudi 26 septembre 2024 à Mallemort.

Fin de la séance à 20h00.

Le Secrétaire de Séance  
Nathalie FAURE



Le Président  
Philippe GRANGE



